



AUCAMVILLE

PM 243.2022

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA PLACE NOUGEIN

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de Madame GUARDIOLA Yvette en date du 20 septembre 2022,

Considérant que pour permettre la mise en place d'un stand de vente de brioches, il y a lieu de règlementer l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : Madame GUARDIOLA est autorisée à mettre en place un stand de vente de brioches sur le trottoir longeant le « Marché Couvert » place Nougein.

A charge pour Madame GUARDIOLA de laisser un cheminement pour les piétons.

Cette réglementation est applicable le vendredi 7 octobre 2022 et le samedi 8 octobre 2022 de 09 heures à 19 heures.

Article 2 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur le site est à la charge de la requérante.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 27 septembre 2022

Le Maire,



Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).